

# **PROCES VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis BERKMANS-Maire, ce vendredi 10 mars 2017 à 19 heures, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

Début de séance : 19h07.

Secrétaires de séance : Mesdames Martine HEVE, Catherine ROLY, Monsieur Jean-Marie MARECHAL

Absent : Monsieur Mohamed BOUMEDINE

En préambule, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une réunion exceptionnelle mais indispensable suite aux décisions qui doivent être prises pour l'avenir du SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE).

Monsieur le Maire demande aux élus de prendre acte de deux décisions prises depuis le dernier Conseil :

### **DECISION N°1 du 01 Février 2017**

Madame Clémence COHEN SOLAL et Monsieur Tristant HENNEUSE ont émis la volonté de louer le logement sis à ESCAUTPONT,- N°21 Rue Henri DURRE, vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

A cet effet il a été décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le bail d'habitation concernant le logement sis à ESCAUTPONT-N°21, Rue Henri DURRE aux conditions financières suivantes :

<b>DUREE DU BAIL D'HABITATION : 6 ANS</b>
<b>MONTANT DU LOYER MENSUEL NET : 450,00 €</b>

Il convient de signer ledit bail avec Madame Clémence COHEN SOLAL et Monsieur Tristant HENNEUSE.

### **DECISION N°2 du 15 Février 2017**

La mission de Maîtrise d'œuvre pour « LA REALISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGMENT DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE DE LA RUE DES ACACIAS (PARTIE) ET CREATION D'UN PARKING (d'une quarantaine de place) POUR LA SALLE DES SPORTS MUNICIPALE « GEORGES DRAUX » » est attribuée à la SARL JABLONSKI à ODOMEZ, aux conditions financières suivantes :

**Coût prévisionnel d'objectif global de l'opération : 350 000,00 euros**

<b>TAUX DE REMUNERATION</b>	<b>COÛT DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE</b>
<b>7.13 %</b>	<b>24 950,00</b>

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 MARS 2017**

Monsieur le Maire présente le premier point de l'ordre du jour :

## **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017 :**

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations concernant celui-ci, Madame Claudine LORTHIORS signale une erreur de formulation concernant l'information sur le repas organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Élémentaire du Centre : celle-ci sera rectifiée.

Madame Joëlle LEGRAND remercie l'ensemble des Secrétaires de Séance qui se professionnalisent véritablement et invite d'autres collègues Elus à s'initier et à participer aux rédactions des Procès-Verbaux prochains.

**VOTE : POUR à L'UNANIMITE**

## **2- OUVERTURE DE CREDITS - IMMEUBLE SIS A ESCAUTPONT-N°22, RUE ADOLPHE WAGRET APPARTENANT A MONSIEUR VERCRUYSSÉ GAUTHIER ET EPOUSE NEE ATTOUT MARIE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERLAUD, Adjoint aux finances, qui précise qu'une ouverture de crédits s'avère nécessaire pour assurer les travaux qui vont incomber à la Commune suite à la démolition de l'immeuble suscité. Le couple propriétaire est domicilié en Belgique, leur banque a déjà pris une hypothèque sur le bien immobilier.

Compte tenu des obligations réglementaires qui incombent à Monsieur le Maire dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes (Article L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Commune doit remédier à la dangerosité engendrée par cet immeuble diagnostiqué **« en état de péril grave et imminent »**.

En conclusion cet immeuble sera démoli aux frais de la Collectivité qui s'inscrira en deuxième rang au service des hypothèques pour un montant estimé à environ 50 000,00 € + environ 2 000,00 € (en 2014) pour des « mesures de sécurisation provisoire » réalisées dans l'urgence, face à l'inertie et la défaillance financière constatée par les propriétaires (contrainte réglementaire).

Monsieur le Maire ajoute qu'une telle opération de mise en sécurité provisoire avait déjà eu lieu il y a quelques années pour l'ancien Local des Services Techniques Rue Emile TABARY pour une dépense similaire, avant d'être contraint à la démolition.

Madame Audrey BULTE demande si l'immeuble est déclaré en état d'insalubrité car la Commune pourrait alors faire une demande d'aide.

Madame Joëlle LEGRAND répond que cette demande est irrecevable, compte tenu de l'état du bâtiment frappé d'insalubrité irrémédiable et d'inhabitabilité immédiate par Monsieur le Préfet des HAUTS DE FRANCE.

Monsieur le Maire souligne que cet immeuble comporte beaucoup d'amiante et qu'il en va également de la sécurité de la population. Madame Claudine LORTHIORS s'interroge sur les barrières qui ont été déplacées ; Madame Christiane LOTTE signale avoir vu un camion dans la cour de l'immeuble voisin pour des travaux en cours de réalisation.

Monsieur M'Bark BEN BALLA souhaite savoir si la Commune va récupérer le terrain après la démolition.

Monsieur le Maire précise que l'emprise au sol est bien trop restreinte pour pouvoir y réaliser un projet et que la commune n'en est pas propriétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prévoir avant le vote du budget primitif 2017, les crédits nécessaires afin de faire face aux premières dépenses.

**VOTE : POUR à L'UNANIMITE**

### **3- REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, par délibération en date du 07 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le montant des indemnités de fonction de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée.

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle qu'en 2014 la base de l'indice brut terminal était de 55% de l'indice 1015 pour le Maire

En 2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022.

Monsieur le Maire estime que cette revalorisation représente une augmentation d'environ 110 euros brut par an. Il précise qu'au-dessus de 1 000 euros d'indemnités perçues par un élu, l'état prélève les mêmes charges que sur la fiche de paie d'un salarié. Cette hausse n'entraînera qu'un montant supplémentaire net de 10,33 euros par mois.

Madame Claudine LORTHORS signale que 1% de ces indemnités sont normalement allouées à la formation des élus.

Monsieur le Maire explique que tant que les décrets ne seront pas établis, il sera impossible d'envoyer les élus en formation.

Monsieur le Maire explique que ce sujet n'est pas d'une importance capitale mais que l'on se doit de voter.

**VOTE : POUR à L'UNANIMITE**

### **4- REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE**

Même modification qu'au point N° 3 hormis le pourcentage d'un taux de 22 % de l'indice 1015 pour les Adjointes au Maire.

**VOTE : POUR à L'UNANIMITE**

### **5- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE(SPL) DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX-DESIGNATION D'UN TECHNICIEN DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ANALOGUE DE LA SPL :**

Par délibération N°45 en date du 07 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné :

- Un Délégué Titulaire
- Un Délégué Suppléant,
- Un Technicien

Afin siéger au sein de la Commission de Contrôle Analogue de la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mutation de Madame Sophie DEFLANDRE, un nouveau Technicien doit être nommé au sein de la SPL, il propose Monsieur Aurélien LEGRAND en tant que technicien afin de palier à la vacance du poste.

**6- RETRAIT DE LA COMMUNE DU S.I.A.R.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE) ET ADHESION SIMULTANEE AU S.I.D.E.N-S.I.A.N (SYNDICAT INTECOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD) AVEC TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »-« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1964, les Communes d'ESCAUTPONT, FRESNES SUR L'ESCAUT, CONDE SUR L'ESCAUT et VIEUX CONDE se sont regroupées afin de créer le S.I.A.R.C (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE) et lui transférer les compétences ci-après :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Territoriales soient obligatoirement transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux **E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal)** dont elles sont membres.

Monsieur le Maire explique son parcours au sein du **S.I.A.R.C** et exprime son souhait d'anticiper notre retrait du **S.I.A.R.C** afin de négocier et de maîtriser à échelon communal le devenir des modalités d'exercice de ces compétences. Dans l'intérêt de la Commune, il propose d'adhérer simultanément au **SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord)** en lui transférant les compétences :

- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur le Maire informe qu'en 2010, l'ensemble des délégués représentant notre Commune lors du vote du budget du **S.I.A.R.C** se sont abstenus de voter, estimant que certaines dépenses avaient été « oubliées » et qu'il existait des incompréhensions sur certaines majorations de recettes.

Puis en 2011, Monsieur le Maire a donc décidé de démissionner de son mandat de Vice-Président du SIARC.

En 2014, Monsieur le Maire - Président du SIARC se trouve confronté à une situation financière délicate : pas moins de 16 Millions et demi d'emprunt et 2 à 3 Millions de dettes cachées.

Le personnel de cette structure risque de ne plus être rémunéré régulièrement.

Dans l'urgence le Receveur Percepteur interpellé, a accepté de revoir toute la situation financière du SIARC en concertation avec ses représentants élus.

En 2016, le SIARC présente enfin un budget équilibré se dont il a obligation. Un étalement de la dette est mis en place jusqu'en 2020 avec l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire souligne le fait que « VALENCIENNES METROPOLE » a prévu dans le cadre de l'ANRU un budget de 12 à 14 Millions afin de réhabiliter les cités minières de FRESNES sur l'ESCAUT, CONDE SUR L'ESCAUT et VIEUX-CONDE.

Monsieur le Maire tient à préciser que lors de cette période très compliquée, nous avons l'aide précieuse de Madame Valérie KRIEBUS – Percepteur de la CONDE-SUR-L'ESCAUT, de Madame Véronique DUPIRE – Maire de FAMARS représentant la CAVM et de Monsieur GRANDAME également de la CAVM

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils leur arrivent souvent de constater la présence des camions d'assainissement sur la Commune car il semblerait que le détenteur du contrat d'affermage que la Société EAU ET FORCE ne respecte pas ses obligations d'entretien et de curage.

Monsieur le Maire estime bénéfique notre futur adhésion au **SIDEN-SIAN** qui nous fournira toutes les compétences nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune.

Monsieur le Maire regrette juste le manque de proximité des bureaux qui sont situés à PECQUENCOURT. Il existe néanmoins la possibilité de voir une antenne locale se mettre en fonction des prochaines adhésions.

Le **SIDEN-SIAN** est un syndicat d'assainissement important dont l'évolution semble rassurante. Il envisage la Rue Wagret comme proposition de premier chantier, lors de notre intégration.

Madame Audrey BULTE souhaite savoir si la Société **NOREADE** gère également les eaux potables.

Monsieur le Maire répond positivement.

Le Conseil Municipal est appelé à

- Solliciter son retrait du **S.I.A.R.C** pour l'ensemble des compétences afin d'adhérer simultanément au **SIDEN-SIAN** dès l'effectivité de ce retrait.

Dès son adhésion, il convient également de transférer les compétences au **SIDEN-SIAN**.

Il faudra de même, solliciter les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers ainsi que les conditions antérieures. Il ne faudra pas manquer d'informer les co-contractants concernés par ce contrat.

Monsieur le Maire soumet au vote la décision de retrait de la Commune du **S.I.A.R.C** et son adhésion simultanée au **SIDEN-SIAN**.

**VOTE : POUR à L'UNANIMITE**

## **7- QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire souhaite transmettre certaines informations aux élus mais la séance est interrompue par un incident extérieur (vandalisme sur les véhicules des élus) qui provoque la sortie de la salle de plusieurs élus.

Monsieur le Maire met fin au Conseil à 20h45.